

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois et le 23 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 mars, s'est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Quorum : 7

Présents : Mesdames DELALOY, FAVEREAU, LASSAUCE, SIMON, Messieurs BAILLON, GASNIER (arrivé en cours de séance, pour les subventions communales aux associations), GUILLON, LAURENT, LAVOLLEE, LEFEBVRE, MINIERE, PINCHAUD

Absente excusée : Mme BERTHEAU

Secrétaire de séance : Sandrine SIMON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Taux des Impositions 2023
- Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI), convention de service
- Subventions 2023 accordées aux associations
- Participation financière aux vacances scolaires 2023-2024
- Questions Diverses

Taux des Impositions 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et par 10 voix pour et 1 voix contre,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,61 %

- **CHARGE** le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI), convention de service

Compte tenu de nouvelles missions confiées au service instructeur en raison du transfert de la gestion des taxes à la DGFIP, il a semblé opportun de modifier les conventions liant le SADSI et les Communautés de communes d'une part mais également de revoir les termes des engagements

récioproques entre le SADSI et les communes.

Cette adaptation résulte de plusieurs constats :

- L'absence de cadre de référence sur les bonnes pratiques à adopter lors du transfert du dossier au SADSI,
- L'absence de définition du comité de suivi. En effet, à ce jour, le SADSI rend compte de son activité devant la commission urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine étant seulement invitée à cette instance. Désormais, un comité de suivi sera désigné avec pour mission la charge d'évaluer le coût des actes. Ce comité de suivi sera composé comme suit :
 - Le Président de la CCTVL ou son représentant,
 - Le Président de la CCBL ou son représentant
 - Le DGS de la CCTVL ou son représentant
 - Le DGS de la CCBL ou son représentant
 - Le Responsable du SADSI
 - Un maire représentant les communes membres de la CCTVL
 - Un maire représentant les communes membres de la CCBL

Ce comité se réunira deux fois par an et sera présidé par le Président de la CCTVL ou son représentant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention,
- Autoriser **le Maire ou à défaut les adjoints au Maire** à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Subventions 2023 accordées aux associations

Après étude des comptes financiers des associations communales, le Conseil Municipal, après délibération, et à scrutin secret, vote à l'unanimité l'ensemble des subventions allouées sur l'année 2023 aux différentes associations communales ou extra-communales en ayant fait la demande, pour un montant global de 5 150€.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Participation financière aux vacances scolaires 2023-2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder comme les années précédentes, une participation financière pour les enfants domiciliés dans la commune qui participeront à des activités pendant les vacances scolaires.

Après délibération, à scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder aux familles une participation financière de 10.00€ par jour et par enfant, pour les enfants habitant la commune, depuis leur entrée à l'école maternelle jusqu'à leurs 14 ans inclus au 30 juin 2023.
- Dit que cette aide concerne les enfants qui participeront durant les vacances scolaires 2023-2024 (de juillet à juin) à des stages sportifs ou culturels, ou à des activités dans un centre (centre de loisirs, colonie de vacances, ou séjour organisé dans un centre agréé, jeunesse et sports ou Education Nationale).
- Précise la durée maximum de la participation : 15 jours ou 3 x 5 jours hebdomadaire par enfant durant les congés scolaires, avec un minimum de 4 jours par semaine. Cette participation ne pourra en aucun cas excéder le montant restant à la charge de la famille après participation de divers organismes (CAF, organismes sociaux, comités d'entreprise, mutuelle, etc...).

La dépense est imputée à l'article 6288 du budget.

Questions Diverses

Commission travaux : Sandrine SIMON fait le point sur les principaux travaux à prévoir vus à la dernière commission : derniers éclairages publics à passer en LED, remplacement de la chaudière de la mairie, réparation des toilettes publics, remplacement de la porte du local football, radiateur à prévoir au logement communal, remplacement des extincteurs anciens, réhabilitation du bâtiment annexe aux logements communaux, remise aux normes des jeux.

Commune de Boulay les Barres
Séance du 23 mars 2023

Rond-point de la Base : Le maire annonce le début des travaux en 2024 pour une durée d'environ 5 mois.

Piste cyclable : Le tracé n'est toujours pas validé à ce jour.

Sécurisation du centre bourg : Il est prévu ces travaux sur 2024.

Transfert compétence eau : Ce transfert devrait avoir lieu en 2024. La défense incendie devrait rester à la charge de la commune.

Lotissement Jacqueline Domergue : La noue doit être busée mi-avril pour un entretien plus facile des espaces verts.

Repas communal : Cette manifestation a été appréciée tout comme la venue de notre doyen pour ses 100 ans.

Fête de la musique : Plusieurs groupes ont été contactés. Il est envisagé de faire appel à un DJ pour animer une partie de la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Bertrand GUILLON



Le secrétaire de séance,
Sandrine SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. SIMON', written over a faint horizontal line.